

N°2023/012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION
PORTANT SUR LE MARCHE SUBSEQUENT N°3 RELATIF A LA
REFECTION ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE 2021-2025
REFECTION DE L'IMPASSE CARNOT**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU la consultation n°2021-M01-03 lancée par la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 novembre 2022 en vue de la réfection de l'impasse Carnot,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2185-1 et suivants,

DECIDE

Article 1 : La consultation lancée pour la réfection de l'impasse Carnot est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait de la disparition pure et simple du besoin de l'acheteur.

Article 2 : Par conséquent, il est décidé de ne pas lancer de nouvelle consultation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 30 mai 2023

Gérard ABELLA
Maire

